Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT #418-23 – RÈGLEMENT #418-23 - DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR FINANCER LES DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024, le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement numéro 418-23 intitulé : Règlement #418-23 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2024.

Ce règlement est déposé au bureau municipal, au 498, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, ainsi que sur le site web de la Municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières du bureau.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 17 janvier 2024.

STÉPHANIE DUMONT
Directrice générale et greffière-trésorière